Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 18/375/CM

Approbation de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 89 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'Epareb ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le CCCT comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC du Ranquet du 27 novembre 1985 ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le PAZ et le programme d'équipements publics de la zone du 23 novembre 1987 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le CCCT du lot n° 89 du 30 juillet 1990 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant les modifications de ce PAZ du 8 octobre 1990 ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du SAN en SAN Ouest Provence ;
- La délibération n° 276/87 du 12 octobre 1987 du Comité Syndical du SAN donnant délégation de maitrise d'ouvrage à l'Epareb ;
- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2ème modification de la ZAC du Ranquet ;

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Janvier 2019

- La délibération n° 222/13 du 20 juin 2013 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;
- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013 du Conseil Municipal d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/246/CM du 16 octobre 2018 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Domnin Rauscher chargé de la Direction Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI .

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone ;
- Le CCCT du lot n° 89 approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 1990 ;
- Que les droits à construire de chaque lot ont été modifiés lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres et qu'en conséquence, il convient d'adapter le préambule et l'article I du CCCT précité.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 du CCCT du lot n° 89, tel qu'il est annexé au présent arrêté, abrogeant et remplaçant le préambule et les points 2 et 3 (2/ Désignation du ou des terrains, 3/ Utilisation des terrains) de l'article I du CCCT de ce même lot.

Article 2 :

Les points 1 et 4 de l'article I (1/ Désignation du vendeur et de l'acquéreur ; 4/ Conditions de cession) ainsi que les autres articles du CCCT demeurent inchangés.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Janvier 2019